dicaux semble devoir déterminer leur défaite. Et notez qu'ils n'ont même pas un programme économique auquel ils puissent se rattacher, leur bagage étant resté exclusivement politique.

Leurs votes, dans les questions religieuses, maintenant que chacun comprend combien l'agitation qui en a été la conséquence a été désastreuse pour les intérêts républicains, en sont venus à tourner contre eux auprès de tous les hommes de leur parti quelque peu intelligents. C'est le quart-heure de Rabelais, et il faut espérer que la revanche de la justice et du droit, pour s'être fait attendre, n'en sera que plus décisive.

Le sort de la loi sur la presse paraît définitivement compromis au Sénat, où, par suite de l'amendement de M. Lenoël, tendant à rétablir le délit d'excitation suivie ou non d'effet, à commettre un crime ou un délit, l'une des réformes les plus importantes du projet voté par la Chambre serait non avenue. L'amendement de M. Lenoël sera soutenu non seulement par les droites, mais indépendamment des dissidents républicains, par plusieurs membres de la gauche. Dans ces conditions, on s'accorde pour considérer la nouvelle législation comme ne devant pas aboutir pendant la session actuelle.

Quant à la proposition de prorogation des traités de commerce, on suppose que le délai de trois mois demandé par M. Tirard sera vorté à cinq mois. Du reste, une correspondance diplomatique est engagée à ce sujet avec Londres et son résultat influera nécessairement sur les résolutions de la commission et par suite de la Chambre.

La mort de M. Dufaure détermine d'unanimes regrets dans le monde politique, où chacun, sans distinction de parti, se plaît à rendre hommage au désintéressement comme au patriotisme de l'illustre homme d'Etat qui, pendant près d'un demi-siècle, mit son éloquence et ses talents au service du pays. D'autres auront eu une carrière plus brillante qui ne le surpasseront pas dans ce jugement de la postérité.

Bulletin Economique

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX

Roubaix, 27 juin 1881.

Le Président à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

Monsieur le Ministre,

La Chambre de Commerce de Roubaix prend la confiance de venir vous soumettre quelques réflexions au sujet des tissus dits de *renaissance* qui semblent vous préoccuper.

Le classement des tissus faits de *renaissance, effilochage, tontisse et autres drogues* sans valeur primitive, est chose difficile, nous le savons, mais il faut considérer que les droits à établir ont pour but de protéger le travail français plutôt que la matière première. Or, il est incontestable que l'emploi de ces déchets exige des manutentions doubles et même triples de celles que demande l'emploi des bonnes laines; de là, donc, une main d'œuvre beaucoup plus considérable à protéger.

D'un autre côté, si l'Angleterre a une supériorité sur nous dans la mise en œuvre de ces matières infectes, qui ne donnent que des tissus sans solidité aucune, sous une apparence qui en rend cependant la vente possible, il n'est pas douteux que les classes ouvrières qui, seules, achètent ces tissus, sont trompées dans l'usage qu'elles en font; il n'y aurait donc pas grand mal à en atténuer l'importation en France.

En présence des souffrances persistantes de nos industries, vous rendrez justice au sentiment qui nous porte à réclamer une sauvegarde pour notre marché intérieur. Ne voyons-nous pas les autres nations en agir ainsi, notamment l'Allemagne qui vient de surélever ses droits de 83 0/0 sur les tissus de laine pesant moins de 200 grammes au mètre carré, ce qui porte le droit à 22 ou 24 0/0 pour cette catégorie (220 marcs au lieu de 135). Roubaix se trouve atteint par cette mesure pour un chiffre de 7 à 8 millions d'exportation qui lui échappe.

Veuillez agréer, etc.

A. DELFOSSE.

Nous rappelons que c'est à partir du 1er juillet prochain que les valeurs et effets de commerce soumis au protêt pourront être admis au recouvrement par la poste.

Le service, quant à présent, sera limité aux effets payables dans la France continentale.

NOUVELLES MILITAIRES

M. Schiel, ajoint de 1re classe (intendance) récemment nommé est désigné pour Arras.

M. Gallian, capitaine au 31e d'artillerie a été désigné pour occuper l'emploi d'adjoint à la direction de Douai.

M. Arnould, promu médecin principal de 1re classe, est maintenu à l'hôpital de Lille.

M. Krug-Basse, médecin principal de 2e classe, passe de l'hôpital d'Oran à celui d'Arras.

M. Guichet, médecin aide-major de 1re classe au 8e cuirassiers, passe au 117e de ligne.

M. Debierre, médecin aide-major de 1re classe au 72e de ligne, passe au 15e d'artillerie à Douai.

M. Bouillard, pharmacien principal de 2e classe, passe de la garde républicaine à l'hôpital de Cambrai.

M. Fressange-Laton, pharmacien-major de 1re classe à l'hôpital de Cambrai, passe à l'hôpital de Bayonne.

M. Gaudot, capitaine au 33e de ligne, est nommé à un emploi de son grade au bureau de recrutement de Tulle.

M. Proth, sous-lieutenant de réserve au 8e de cuirassiers, passe en la même qualité au 1er régiment territorial de cavalerie.

Parmi les noms des officiers admis à l'école supérieure de guerre en 1881, nous relevons les noms suivants :

M. Darodes de Peyriague, capitaine au 1er de ligne, attaché à l'état-major général du 1er corps.

Et M. Destret, sous-lieutenant au 33e de ligne.

BULLETIN DU TRAVAIL

On télégraphie d'Oldburg (Angleterre), 27 juin :

« Trente mille ouvriers cloutiers viennent de se mettre en grève aujourd'hui dans les comtés de Stafford et de Worcester.

» Les grévistes demandent une augmentation de 30 pour cent. »

Lettres mortuaires et d'obits

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — Avis GRATUIT dans le *Journal de Roubaix* (grande édition) dans le *Petit Journal de Roubaix*, dans le *Memorial de Lille* et dans la *Gazette de Tourcoing*.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

La manifestation de ce matin

Nos lecteurs trouveront plus loin le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue, lundi, dans la salle Dominique-Rousseaux. La cause de la liberté religieuse y a été acclamée par des milliers de citoyens qui étaient venus protester contre l'arrêté municipal interdisant les processions. M. Scrépel-Chrétien présidait et a ouvert la séance par une allocution très applaudie.

M. Justin Ruffelet, avocat, a obtenu un brillant et légitime succès d'orateur. Son discours, qu'on lira plus loin tout entier, nous paraît très heureusement exposer la question qui passionne en ce moment les esprits à Roubaix.

Comme on le verra, ce n'est qu'à grand peine que le bureau a réussi à empêcher l'assistance de se transporter en masse à l'Hôtel-de-Ville et même au domicile personnel de M. le Maire, à qui on désirait généralement remettre en mains propres la protestation.

Il a été décidé qu'aujourd'hui, des délégués se présenteraient au cabinet du Maire. A midi, une foule considérable stationnait en face de l'Hôtel-de-Ville; beaucoup de citoyens voulaient suivre ceux qui avaient été chargés de remettre la protestation à la municipalité; la police a fait fermer, un instant, les portes pour empêcher la foule de faire irruption.

C'est M. Pierre Flipo, adjoint, qui, seul, a reçu la délégation, — M. le Maire étant absent; — nous a paru quelque peu impressionné, mais son accueil a été très-correct, disons mieux, très-courtois.

M. Scrépel-Chrétien ayant voulu donner connaissance de la protestation à M. Pierre Flipo, celui-ci a remercié en disant qu'il l'avait lue le matin *avec l'attention qu'elle mérite*. (1) Il a ajouté qu'il la remettrait au maire et qu'elle serait examinée en réunion de la municipalité.

Un débat, qui n'est pas sorti des limites des plus strictes convenances, s'est alors engagé entre M. l'adjoint et les délégués. Ceux-ci ont exprimé, par l'organe de MM. Scrépel-Chrétien, Galpin, Paul Scrépel, Bonnier et Bollaert, l'indignation générale causée par l'attitude et la faiblesse inconcevables de la municipalité; ils ont dit le préjudice que causait au commerce de détail la suppression des processions. M. Pierre Flipo a glissé sur les incidents du 19 juin; il a constaté, qu'aux dernières élections municipales, la question des processions n'avait pas paru préoccuper les électeurs, bien qu'elle fût visée dans un article du programme accepté par certains candidats; il a ajouté que la municipalité avait dû se soumettre au vœu exprimé par le Conseil, mais qu'il estimait que, selon lui, on avait eu raison d'écrire que l'interdiction aurait dû être prononcée avant le 19 juin.

M. l'adjoint a annoncé que des élections complémentaires auraient vraisemblablement lieu dans un délai assez rapproché et que les délégués et leurs adhérents auraient là une occasion de faire prévaloir leurs revendications.

M. l'adjoint est entré alors dans quelques considérations sur la loi des majorités électorales, loi à laquelle il semble tout rapporter, tout soumettre, même les droits les plus imprescriptibles de la conscience. Cette théorie a été assez vivement contredite; on a fait remarquer au représentant de la municipalité qu'il y a des principes au-dessus des décisions et des variations du nombre.

Cependant, les délégués ont ajouté que, dans la circonstance, la majorité des habitants de Roubaix paraissait favorable aux processions et qu'ils espéraient bien que les prochaines élections exprimeraient exactement la volonté de cette majorité.

En attendant, M. Flipo ayant déclaré qu'il ne lui paraissait pas possible que la municipalité résistât à un vœu qui serait celui de la plus grande partie de la population, un pétitionnement général a été immédiatement décidé.

Au moment où les délégués sont sortis de l'Hôtel-de-Ville, la foule compacte qui stationnait sur la place et qui s'était encore accrue pendant leur entrevue avec M. Pierre Flipo, les a accueillis par de chaleureuses acclamations, et aux cris répétés de : Vivent les délégués ! Vive la liberté !

C'est aussi au cri de : *Vive la liberté !* que l'on s'est séparé.

Nous prions instamment l'auteur de la lettre signée « Un lecteur assidu » de vouloir nous faire connaître son nom et son adresse.

C'est dimanche dernier, qu'a eu lieu le concours organisé sur Issoudun par la société colombophile *Union*. Le lâcher a eu lieu à 5 heures du matin par un beau temps, vent d'ouest. Le premier pigeon est rentré à Roubaix à 12 h. 50 m. avec une vitesse de 900 mètres à la minute. Moins d'une heure plus tard, les 133 prix du concours étaient remportés.

En général, les amateurs sont assez satisfaits des résultats du concours d'Issoudun qui aura été un excellent dressage pour tous les pigeons qui doivent prendre part au grand concours national de Mantauban.

Les mieux partagés comme prix sont MM. Salembier, Marsy, Wille, Dujardin et Ducatteau de Roubaix ; Salembier et Thieffry de Lille.

On nous annonce qu'une nouvelle société chorale est en voie de formation chez M. James Hammont, cabaretier rue de Tourcoing, à la *ville de Roulers*. Les chanteurs qui désirent en faire partie sont invités à se présenter à l'endroit ci-dessus indiqué.

Le congrès des brasseurs ouvert à Versailles s'est terminé samedi à Paris par un banquet à l'Hôtel-Continental, auquel assistaient deux cents convives. M. Taffin-Binault, brasseur à Tourcoing, présidait.

A la fin du dîner, il a joint à son toast un résumé fort applaudi des discussions et des travaux du congrès dont les résultats seront profitables à l'industrie de la brasserie française.

Les applaudissements ont redoublé, lorsqu'il a porté un toast au président de la République.

Plusieurs autres toasts ont été échangés dans cette soirée où régnait la plus franche cordialité.

On lit dans la *Gazette de Tourcoing* :

Nous avons récemment annoncé un vol commis à Mouveaux par deux frères Joseph et Charles Masse.

Deux marchands de volailles de Linselles portant les mêmes noms, paraissent croire que ce sont eux que nous avons voulu désigner.

Les deux individus en ce moment poursuivis pour vol commis à Mouveaux, ainsi que nous le disions, n'ont rien de commun avec leurs homonymes marchands de volailles à Linselles.

A la ducasse du Vert-Pré on a arrêté Jules Bonte, 21 ans tisserand, qui tenait des jeux de hasard prohibés.

Il a aggravé sa situation en donnant de faux noms.

A la ducasse de la *Nouvelle-Aventure*, autre arrestation.

C'est celle d'un jeune tourquennois, Henri Blangy qui avait déserté son corps, le 43e de ligne, il y a quelques jours.

On a arrêté dans la journée d'hier, la femme Prouvost (née Marie Thomas), âgée de 29 ans, redoubleuse, demeurant rue du Château, 59.

Elle est inculpée de vol de marchandises diverses au préjudice de Mme veuve Delchambre, épicière, sa voisine.

La gendarmerie a arrêté, hier soir, deux fraudeurs dont l'un, Louis Vilard, 22 ans, charretier, était porteur de 4 kilog. de tabac à priser, et l'autre Ivo Vanaker, 31 ans, journalier, à Halluin, avait 10 kilog. de café.

La nuit dernière, vers 2 heures, M. Louis Hautsone, marchand de déchets et cabaretier, rue Verte, à Tourcoing, rentrait chez lui en compagnie de sa sœur. Sa surprise fut grande en apercevant la croisée de son estaminet ouverte et auprès trois individus déchaussés dont l'un avait déjà pénétré. A l'approche du cabaretier, les deux individus qui se trouvaient encore dans la rue s'enfuirent, mais le premier entré, fut pris, et amené à la prison municipale.

Il se nomme Louis Choquet, 23 ans, mécanicien, rue du Haze. Il a déclaré qu'il avait voulu simplement faire une farce à M. Hautsone. Il n'a pas voulu nommer ses complices qui sont activement recherchés.

Un double et affreux malheur a attristé, lundi soir, la fin des fêtes de Lille.

Au moment où la foule était le plus considérable, le long du quai du canal de la Haute-Deûle, entre la passerelle et l'écluse Vauban, trois membres du *Sport nautique* montaient une barque pavoisée et illuminée, d'où ils lançaient des fusées et d'autres pièces d'artifice.

A un moment, une étincelle enflamma un paquet de ces pièces ; une terrible explosion se produisit. Deux des canotiers sautèrent à l'eau et parvinrent à se sauver.

Le troisième, M. Louis Druez, négociant en vins, rue Nicolas Leblanc, fut le seul à ne pas reparaître.

Soit qu'il eut été asphyxié par la fumée de la poudre, soit qu'il ait été frappé de congestion, il coula immédiatement.

Un maître nageur, M. Gallet, préposé à la surveillance, était sur le bord. Il se porta aussitôt au secours de M. Druez, mais lui non plus ne reparut pas, et ce n'est que mardi à midi que son corps a pu être retrouvé.

Quant à M. Druez qui était fort vigoureux et excellent nageur, on ne peut expliquer sa mort que par une des deux causes relatées plus haut.

En a-t-il été de même du maître nageur Gallet ?

Rien de triste, nous raconte un témoin oculaire, comme d'assister aux recherches entreprises dans la nuit pour retrouver les noyés.

Ce n'est qu'après deux heures de sondages que le corps de M. Louis Druez a pu être retrouvé, c'est-à-dire à minuit.

M. Druez était âgé d'une trentaine d'années.

Hier, le train n° 728 venant de Béthune est arrivé à Lille avec un retard de 2 heures et demie, par suite d'un déraillement de la machine, à hauteur de la station de Wavrin. Ce déraillement aurait été produit par une fausse manœuvre d'aiguille.

Deux agents de police de Mons ont arrêté, ces jours derniers, le nommé Louis Forrière, âgé de 28 ans, qui avait détourné une somme au préjudice de M. Bogaert, marchand de chevaux à La Madeleine-lez-Lille.

Cet individu avait été chargé par son patron de conduire un cheval de luxe chez M. Goard, filateur à Tourcoing. Après avoir touché le prix de l'animal, il se sauva en Belgique, et M. le commissaire de police de Menin informa son collègue de Mons que vers 11 heures du matin, Forrière avait pris le train de Mœn-les-Menin, en destination de notre ville.

Forrière au moment de son arrestation, possédait encore treize cent francs.

Il a été écroué à notre prison cellulaire.

Un certain nombre de communes du département ont inséré dans leurs contrats d'emprunts avec des particuliers, des clauses portant qu'elles prenaient à leur charge les droits annuels établis sur les titres au porteur et les autres valeurs transmissibles sans transfert, par les lois des 23 juin 1857 et 16 septembre 1871, ainsi que l'impôt de 3 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières créé par les lois des 29 juin 1872 et 21 juin 1875.

Le Conseil de Préfecture ayant rejeté du compte de divers receveurs municipaux les dépenses relatives au paiement des taxes supportées par les communes, aux lieu et place des obligataires, attendu que la taxe établie par la loi du 29 juin 1872 est à la charge des rentiers, j'ai cru devoir demander à M. le Ministre de l'Intérieur si cette loi avait bien la portée que lui attribue le conseil ou si le législateur n'avait pas seulement en vue d'assurer au Trésor des revenus déterminés, sans interdire aux communes de prendre à leur charge le montant de cet impôt.

Par une dépêche récente, M. le Ministre a adressé à M. le Préfet du Nord, les instructions suivantes :

« En principe, l'impôt sur les valeurs mobilières, dû sur les emprunts contractés par les communes, a été mis par la loi à la charge des créanciers. Toutefois, il y a lieu de remarquer qu'aucune disposition de loi ne s'oppose à ce que les communes débitrices consentent à acquitter cet impôt, aux lieu et place des prêteurs. Il est certain que l'insertion de cette clause dans les actes d'emprunt a permis aux communes de se procurer, à des conditions plus avantageuses les avances dont elles avaient besoin. Dès lors, le Conseil de Préfecture ne me paraît pas fondé à rejeter des comptes les dépenses relatives au paiement par les communes, des taxes qu'elles se sont engagées à supporter.

» Il reste bien entendu, cependant, que les communes ne peuvent être admises à prendre à leur charge l'acquittement de l'impôt qu'à la condition expresse que le montant de cet impôt, ajouté à l'intérêt servi aux créanciers, n'excède pas le taux prévu par l'acte approbatif de l'emprunt. »

LA RÉUNION

Contre l'Arrêté municipal

INTERDISANT LES PROCESSIONS

Trois mille hommes se sont réunis lundi soir dans la vaste salle Dominique-Rousseau, pour protester contre l'arrêté municipal interdisant les processions. C'est, croyons-nous, la première fois que l'on tient à Roubaix un meeting aussi nombreux, pour combattre un acte administratif; nous prenons peu à peu les mœurs et les habitudes des pays libres, de l'Amérique, de l'Angleterre, de la Belgique; nous comprenons enfin la nécessité de discuter publiquement les intérêts publics et ce n'est pas sans une vive satisfaction que nous avons vu, pour notre part, les conservateurs et les libéraux roubaisiens, unis dans une même pensée de résistance à l'arbitraire, pratiquer un mode d'opposition agissant toujours efficacement, sinon sur les détenteurs de l'autorité, au moins sur l'opinion publique.

M. Scrépel-Chrétien présidait ; il avait pour assesseurs M. Edouard Ferrier et M. Achille Delattre.

Discours de M. Scrépel-Chrétien.

M. SCRÉPEL-CHRÉTIEN ouvre la séance en ces termes :

L'interdiction des processions est une grave injure à notre foi religieuse et en même temps une amère douleur infligée à notre patriotisme.

Tenir [illegible] dans son temple le Dieu de l'univers [illegible] le droit dont jouit le dernier des [illegible], le droit de circuler dans la rue, rompre violemment avec une tradition plusieurs fois séculaire, chère à toutes les familles de [illegible] porter une grave atteinte à l'éclat [illegible] la liberté et à l'action sociale du catholicisme. Nos cœurs en sont indignés et attristés. Ces pourquoi nous avons fait appel à tous sans distinction d'opinions politiques, unis simplement dans la revendication de la liberté religieuse, et nous sommes venus ici pour protester contre l'arrêté municipal, interdisant les processions. — De plus, Messieurs, cet arrêté nous afflige à un autre point de vue : la liberté, l'égalité, la fraternité sont des maximes qu'on grave sur les murs mais auxquelles on inflige un cruel démenti. (Applaudissements.) Est-il une cérémonie où l'égalité, la fraternité s'affirme d'une façon plus éclatante que dans les processions? (Nouveaux applaudissements.) Là, tous les rangs et les âges sont confondus, l'humble enfant des écoles près du manufacturier, le pauvre près du riche ; que de fois d'honnêtes familles d'ouvriers se sont senties relevées, grandies en face d'elles-mêmes et des autres, en voyant passer leurs filles dans le même groupe que les filles de leurs patrons, toutes ces joies et tous ces honneurs, on en prive aujourd'hui les familles de Roubaix, et pendant qu'on inscrit au frontispice de l'Hôtel-de-Ville des maximes empruntées à la religion chrétienne, on les foule aux pieds dans les rues de notre cité. — Donc, Messieurs, nous nous unirons tous, dans une même pensée, pour protester contre l'arrêté municipal du 15 juin.

Ces paroles sont fréquemment interrompues par les approbations et les applaudissements de toutes les personnes présentes à la réunion ; le passage commençant par ces mots : est-il une cérémonie; et finissant par ceux-ci : en voyant passer leurs filles dans le même groupe que celles de leurs patrons; a surtout été acclamé.

Discours de M. J. Ruffelet.

La parole est ensuite donnée à M. Justin Ruffelet avocat.

L'orateur s'exprime ainsi :

Messieurs,

Appelé à l'honneur de prendre la parole dans cette assemblée, je n'ai pas cru pouvoir m'y soustraire, quelles que fussent mon indignité, et mon insuffisance personnelle.

Quand on se trouve en face d'un péril, le sentiment du devoir commande l'action, et l'action n'est efficace qu'autant qu'on observe la discipline, laquelle n'est pas possible sans l'obéissance à ceux que l'estime et l'affection de tous placent à notre tête.

J'obéis donc, et je viens faire écho aux sentiments de légitime indignation qui a envahi tous vos cœurs, à la nouvelle de l'arrêté municipal portant interdiction des processions. (C'est vrai).

Mais, qu'est-il besoin de discours et que pourrai-je dire que vous n'ayez senti vous-même à la suite des protestations éloquentes que le *Journal de Roubaix* a exprimées. (Nombreuses approbations et applaudissements).

Il ne faut pas cependant qu'en face de cet attentat, la conscience publique demeure muette et il est bon de jeter un cri d'alarme et de protestation.

C'est au nom de la liberté qu'on nous opprime; eh bien, moi, c'est la liberté que j'invoque pour dénoncer à l'indignation publique, ceux à qui est échu le triste privilège, d'inaugurer dans notre cité, l'ère des oppressions. (Applaudissements).

Ne craignez pas, Messieurs, que je descende dans le domaine de la politique. Si je ne suis pas suspect de ferveur pour le gouvernement républicain, à tout le moins ai-je assez le sentiment des convenances et du devoir, non seulement pour ne pas froisser ici de justes susceptibilités, mais aussi et surtout, pour remercier ici tous ceux d'entre vous qui, sans distinction d'opinion, se sont vaillamment compromis dans la journée du 19 juin pour défendre les libertés religieuses dont une faction infime voulait inpudemment entraver l'exercice. (Nombreuses approbations).

Et pourquoi donc, ceux-là que la ferveur de leurs convictions n'appelaient pas à faire escorte au Saint-Sacrement, pourquoi ont-ils voulu que son passage au milieu de nous fut respecté ? Pourquoi ont-ils défendu de leurs personnes la sécurité des citoyens paisibles qui prenaient part à la manifestation extérieure d'un culte légalement reconnu ?

Pourquoi ! Oh ! ce n'est pas seulement parce qu'en dépit de leur indifférence apparente la foi est demeurée vivante au fond de leurs cœurs, c'est aussi parce que, fidèles amants de toutes les libertés nécessaires, il leur répugnait de laisser outrager la religion de 35 millions de Français, par l'infime minorité des serviteurs mercenaires d'une secte révolutionnaire et impie. (Applaudissements prolongés.)

Ceux-là ne voulaient pas seulement la liberté pour eux, ils ont vaillamment défendu celle des autres, plus que ne pouvaient le faire ceux qui faisaient partie de la procession.

Et ainsi ils ont réellement servi la cause de la liberté, si violée, si profanée de nos jours.

J'ai dit, LA LIBERTÉ. Messieurs, permettez-moi à son sujet d'évoquer un souvenir et de vous redire avec un de nos plus grands orateurs modernes : « Qu'elle est belle la liberté, lorsqu'elle soulève un peuple et le précipite tout entier aux frontières, pour y défendre ses foyers, ses autels, ses berceaux et ses tombes,... la patrie menacée.

» Elle n'est pas moins belle, lorsqu'elle s'enferme dans les murs d'un hôpital pour y panser les plaies et consoler les souffrances; dans une école, pour ouvrir à la connaissance de la vérité et de la vertu, l'âme innocente de l'enfant ; lorsqu'elle va nu-pieds et vêtue de bure porter au pauvre des consolations et des espérances. »

(Ces dernières paroles ont causé une profonde émotion dans l'auditoire ; elles ont été accueillies par une double salve d'applaudissements.)

L'orateur reprend : Oh ! Messieurs, en votre nom, aujourd'hui surtout, je la salue cette liberté de conscience, liberté de travail, liberté de la charité, du dévouement et du sacrifice. Je la salue... Vive la liberté ! (Applaudissements prolongés.)

Eh bien, Messieurs, cette liberté est menacée. Déjà on lui a mis la main au collet. Voici que de nouveau on attente à son existence et vraiment il semble que ceux qui l'invoquent pour nous opprimer, n'ont senti le besoin de la graver sur nos monuments publics que pour ne pas en perdre jusqu'à la notion la plus élémentaire. (C'est vrai ! s'écrie-t-on de toutes parts.)

M. Ruffelet continue au milieu des applaudissements qui couvrent sa voix : Ah ! si nous étions musulmans, athées, mormons... que sais-je ? nous pourrions librement pratiquer notre culte et en suivre les manifestations extérieures... Mais nous sommes catholiques partant, nous sommes suspects.

Que des libres-penseurs s'en aillent acheter à prix d'or la dépouille mortelle d'un enfant de quelques mois... que leur cortège la profane dans la rue et qu'ils insultent publiquement nos plus chères croyances; ceux-là n'ont pas à craindre d'être entravés dans leurs manifestations et si, par hasard, un passant justement indigné ne refoule pas au fond de son âme l'écho de sa protestation; c'est devant la justice qu'il doit aller répondre de l'atteinte par lui portée à la liberté individuelle. (C'est vrai).

Mais quoi, Messieurs, n'est-ce pas à Roubaix, dans les rues de notre cité, que s'est étalée l'exhibition malsaine, d'une mascarade immonde ?

Est-ce qu'on n'y a pas insulté au même titre, la religion et la patrie ? Est-ce qu'on n'y a pas profané tout ce que nous avons de plus cher; nos œuvres, notre culte, et jusqu'aux cérémonies les plus sacrées de notre religion ? Cette fois, au moins, si une liberté était violée, c'était bien la nôtre; si un culte était outragé c'était le nôtre, c'est-à-dire celui de la presque totalité des habitants de Roubaix (Nombreuses marques d'assentiment et applaudissements.)

Eh bien ! la musique municipale reçoit l'ordre d'y aller prostituer sa gloire ; nos braves pompiers sont contraints d'y aller salir leur uniforme et tout l'appareil de la police est mis en œuvre pour assurer le libre passage à ce hideux cortège.

Ici l'orateur est interrompu par une triple salve d'applaudissements; toute la salle est transportée par sa parole éloquente; il est, en effet, impossible de mieux exprimer les sentiments qui sont au fond de tous les cœurs, aussitôt le silence rétabli, M. Ruffelet continue :

Huit jours après, une procession jubilaire, stationne devant l'église Notre-Dame, un soi-disant libre-penseur s'avance dans les groupes pour entonner le chant du *Beau Nicolas*, une femme vient le rappeler au sentiment des convenances, au respect de la loi... Vite, la police, un procès-verbal ; et cette courageuse citoyenne s'entend condamner en deux jours de travail ! (C'est indigne.)

Voici maintenant venir le jour de la grande procession. Le Conseil municipal, il est vrai, s'est prononcé pour son interdiction ; mais ceux-là, qui dans son sein sont jaloux de conserver encore un reste de popularité, reculent devant l'exécution de la mesure. Ils n'osent pas ! Et c'est ainsi qu'à la faveur d'une démission...... apparente, le premier magistrat de la cité, dont l'absence ne pouvait indéfiniment se prolonger, réussit à pratiquer l'abstention qui jusque-là paraissait érigée en système (Applaudissements unanimes).

Toutefois, cette abstention n'est pas absolue et la musique municipale et le corps des pompiers *qui de temps* immémorial faisaient escorte au Saint-Sacrement, lui sont officiellement refusés.

C'était logique; on leur a fait violence en leur imposant d'assister au cortège de la libre-pensée, on leur fait violence en leur refusant de suivre leurs plus belles traditions... Voilà leur liberté !

Un tonnerre d'applaudissements couvre ces mots; un certain nombre de membres de la *Grande Harmonie* assistent à la réunion et prouvent par leurs fréquentes approbations qu'ils s'associent aux pensées exprimées par M. Ruffelet.

Ce n'est pas tout encore, continue l'orateur, des placards rouges, imprimés et affichés nuitamment, préviennent nos édiles que la procession dont ils tolèrent la sortie, sera inquiétée.

D'aucuns prétendent qu'à la Mairie on connaissait le placard avant qu'il fut affiché .. (Oui, oui, c'est certain.) Je ne voudrais pas affirmer ici un fait dont je n'ai pas la preuve; mais ce que je constate et ce que vous avez constaté tous avec un douloureux étonnement, c'est que la municipalité prévenue par ces placards mêmes et qui avait le devoir de prévenir le désordre, d'empêcher le trouble et de veiller efficacement à la sécurité générale, la municipalité, dis-je, a laissé sans ordres, la police qui ne demandait qu'à faire son devoir.

Eh bien ! de *deux choses* l'une : ou il fallait interdire la procession, conformément au vœu du conseil municipal, *dès avant le 19 juin*; ou il fallait en protéger efficacement la sortie ; tel était le devoir de l'autorité. (Applaudissements.)

En interdisant la sortie de la procession, on a fait un acte de suprême injustice; en ne la protégeant pas contre l'aggression annoncée, n'a-t-on pas fait plus qu'un acte de faiblesse ?

Pouvait-on ignorer que la contre-manifestation *s'organisait* ? N'a-t-on pas vu et entendu les chefs de la bande distribuer les rôles et donner leurs ordres ? (Si, si, on les connaît.)

Eh bien ! ils étaient 25, 30 peut-être, mais pas plus ; et cela a suffi pour que l'arbitraire l'emportât sur le droit. (Applaudissements prolongés) pour que la municipalité après avoir déserté son devoir, fasse œuvre de bassesse, en se soumettant aux injonctions d'une poignée de misérables, la plupart étrangers à la ville. (Nouveaux applaudissements.)

Et cependant Roubaix contient plus de 85,000 habitants, parmi lesquels on compte à peine quelques milliers de dissidents.

C'est donc une population catholique de 80,000 âmes tenue en échec par le fait de 50 braillards.

Il eut suffi d'en arrêter un ou deux pour faire fuir tous les autres. (Rires et approbations.)

Mais non, on prend un arrêté auquel on donne toutes les apparences de la légalité et on interdit la procession.

« Cela, Messieurs, c'est la force qu'on met au service des passions révolutionnaires pour opprimer le droit. Sommes-nous donc en pays païen, pour qu'on persécute la foi ? Sommes-nous en pays conquis, pour qu'on supprime le droit ? »

Non, cela se passe en France, en plein dix-neuvième siècle, à Roubaix, au sein d'une population absolument dévouée aux idées religieuses et justement jalouse de conserver intactes, ses traditions et ses croyances.

Au moins les raisons et les textes de loi, invoqués par l'arrêté, vont nous en offrir la justification.

Loi du 18 Juillet 1837

Le maire prend des arrêtés à l'effet :

— d'ordonner les mesures locales sur les objets confiés par les lois, à sa vigilance et à son autorité.

— de publier de nouveau les lois et règlements de police et de *rappeler les citoyens à leur observation*.

Lois des 16 et 24 Août 1790

Que les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des corps municipaux sont :

— le soin de réprimer ou de punir les délits contre la tranquillité publique, tels que les rixes et les disputes accompagnés d'ameutement dans les rues.

— le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes ; tels que, foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques.

On ne peut pas plus complètement signer sa condamnation. (Applaudissements répétés.)

Parlerai-je de l'art. 45 de la loi du 18 germinal an X ?

Mais il est abrogé par le Concordat. Partout où l'on a interdit les processions, on a basé l'interdiction non pas sur cette disposition de loi, mais uniquement sur des raisons d'ordre public (Voix nombreuses ; c'est vrai.)... C'est aussi ce qu'on essaie d'invoquer à Roubaix, mais vous savez maintenant ce qu'il faut penser de cette affirmation : « Que la sortie des processions a provoqué des manifestations en sens con traire, et des collisions qui ont troublé l'ordre public. »

Réfutons-là d'un mot ; c'est une contre-vérité. (De toutes parts : c'est un mensonge.)

D'ailleurs, l'ordre a-t-il été sérieusement troublé, et s'il l'a été, n'est-ce point par le fait et la faute de l'autorité municipale, qui, contrairement au devoir que lui imposaient les lois qu'elle invoque, n'a pas assuré le maintien du bon ordre et n'a pas fait réprimer et punir les provocations et les insultes, dont nous étions l'objet? (Applaudissements).

L'arrêté municipal est donc un acte de pur arbitraire, c'est un attentat contre la liberté. Or, quand la liberté est foulée aux pieds, l'opinion publique doit faire entendre sa voix et faire retentir sa protestation.

C'est le devoir, Messieurs, c'est la justice; c'est l'intérêt, c'est l'honneur qui le commandent.

Nous subirons l'interdiction, nous ne l'accepterons jamais. (Toute la salle: non ! jamais).

Notre résistance sera légale et pacifique, la seule qui soit digne de nous; mais elle sera ferme, tenace et persévérante; « car le bien que nous défendons est de ceux pour lequel on meurt, mais qu'on ne livre jamais. »

Les dernières paroles de l'orateur sont saluées par une double salve d'applaudissements. Son discours a été un véritable triomphe — triomphe mérité — car M. Ruffelet a parlé avec beaucoup d'art et de tact, et aussi avec une chaleur entraînante.

La protestation

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la protestation suivante qui doit être présentée à la municipalité au nom de l'Assemblée :

Un grand nombre d'habitants de Roubaix, assemblés en réunion privée le 27 juin 1881.

Considérant :

« Que la sortie de la procession du 19 juin n'était pas de nature à *provoquer* des manifestations en sens contraire ;

» Qu'il est certain que la manifestation en sens contraire, annoncée dès le 17 juin, avait été *organisée* dans le but unique de porter atteinte à la liberté de conscience, d'outrager un culte légalement reconnu par l'Etat, et pratiqué par la presque totalité des habitants de Roubaix ;

» Que, s'il s'est produit des collisions, c'est uniquement parce que l'autorité municipale a négligé d'assurer, comme elle le devait, la sécurité publique ;

» Que, d'ailleurs, l'ordre public n'a pas été sérieusement troublé ;

» Considérant que les processions ont toujours été en honneur à Roubaix ;

» Qu'elles sont conformes au vœu de l'immense majorité des habitants ;

» Qu'elles constituent pour le commerce local une source de profits considérables ;

» Que leur interdiction est attentatoire à la liberté des consciences et aux droits des citoyens,